

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-345
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES
POUR L'ANNÉE 2023**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 09 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2023-345 : Règlement décrétant des
taux de taxes pour l'année 2023 »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 11 janvier 2023, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 11 janvier 2023.



Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier-suppléant